

DEPARTEMENT  
Des BOUCHES DU RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

### Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande formulée par M. Olivier Latil d'Albertas dans le cadre de l'organisation de la « Street Food Party » dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à Bouc Bel Air,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de cet évènement le jeudi 15 septembre 2022 de 17h00 à 23h00,

N°2022-79

**Il convient** de réglementer les conditions de circulation et de stationnement, des véhicules circulant sur la Rd8n et sur le chemin de Castellone et de réglementer les conditions d'accès et d'évacuation du site.

**OBJET** : Street Food Party Albertas

### **ARRETE**

#### **Article un : Entrée de la « Street Food Party » / Portail d'Honneur**

L'entrée des véhicules aux Jardins d'Albertas est interdite depuis le portail du Chemin de Castellone le jeudi 15 septembre 2022 de 17h00 à 23h00 (voir plan en PJ).

Seul le portail d'honneur situé en bordure de RD8n est dédié à l'entrée des visiteurs le jeudi 15 septembre 2022 de 17h00 à 23h00.

#### **Article deux : Sens de circulation des véhicules circulant sur la Rd8n pour accéder au site**

Les véhicules circulant sur la RD8n dans le sens Aix-en-Provence/Marseille ont interdiction de tourner à gauche en direction du Chemin de Castellone et en direction de l'entrée des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur (voir plan en PJ). Ils doivent effectuer un demi-tour au rond-point de la Croix d'Or pour maintenir un sens de circulation unique et accéder au site des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur (voir plan en PJ).

#### **Article trois : Sortie de la « Street Food Party » / Portail de Castellone**

Les véhicules quittant les Jardins d'Albertas par la RD8n ont interdiction d'utiliser le portail d'honneur. Ils ont obligation d'emprunter le portail du chemin de Castellone dédié à la sortie de l'évènement (voir plan en PJ).

Les véhicules en provenance du chemin de Castellone s'engageant sur la RD8n, le jeudi 15 septembre 2022 de 17h00 à 20h00, ont interdiction de tourner à gauche et ont obligation de circuler dans le sens Marseille/Aix en Provence uniquement (voir plan en PJ).

**Article quatre : En cas de difficulté de circulation sur la Rd8n**

Dans le cas de ralentissements trop importants sur la RD8n et/ou en cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours, de Police ou de Gendarmerie, la circulation doit être rétablie et le dispositif retiré par les services de sécurité.

**Article cinq : Stationnement des visiteurs**

Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de l'entrée et de la sortie du site. Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings matérialisés à l'intérieur du site des Jardins d'Albertas. Des barrières sont placées pour matérialiser cette interdiction.

**Article six :**

Les panneaux de signalisation, les cônes de lubeck et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

**Article sept :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article huit :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article neuf :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article dix :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

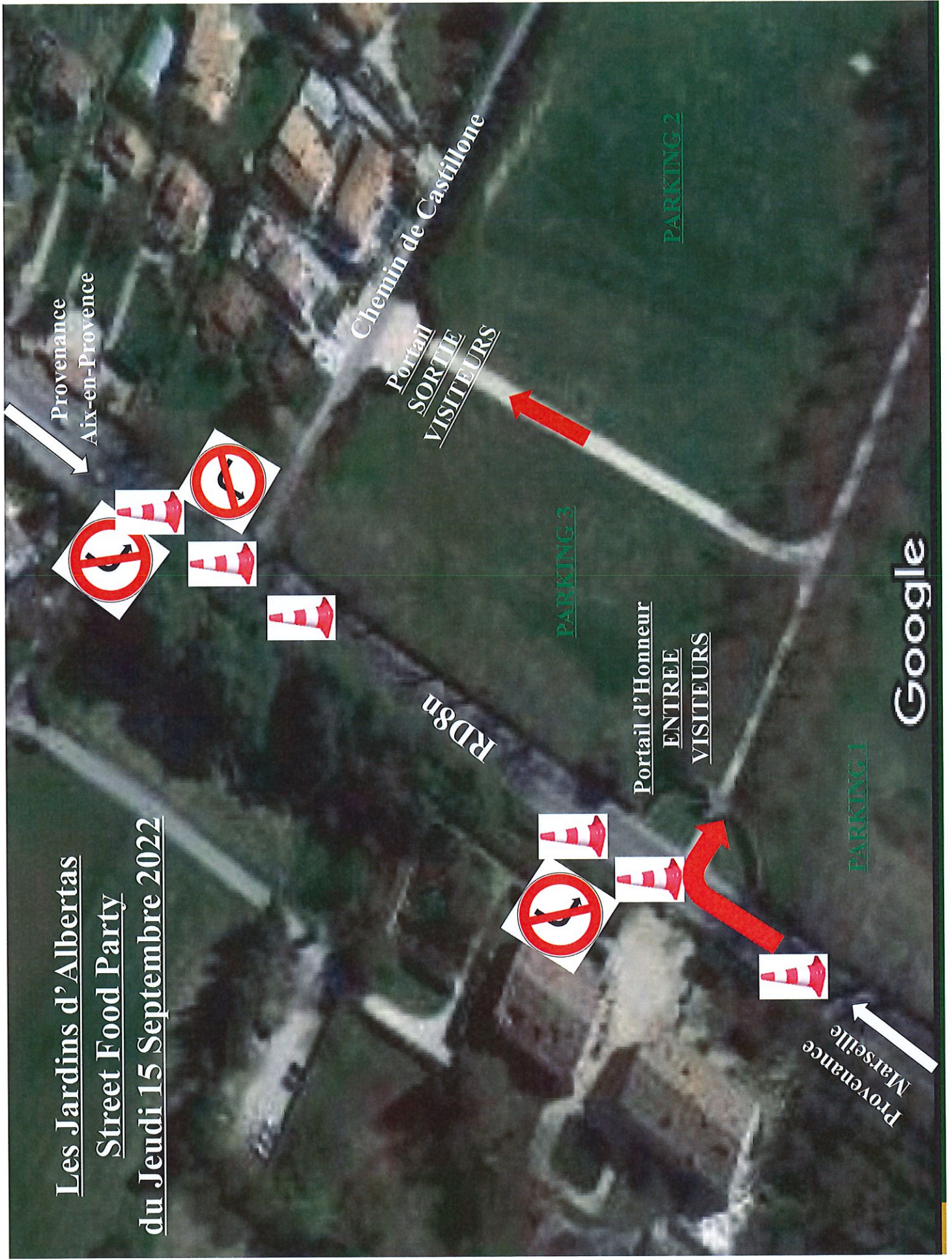
Fait à BOUC BEL AIR,

Le 07 SEPT 2022



Richard MALLIÉ

Les Jardins d'Albertas  
Street Food Party  
du Jeudi 15 Septembre 2022



Google